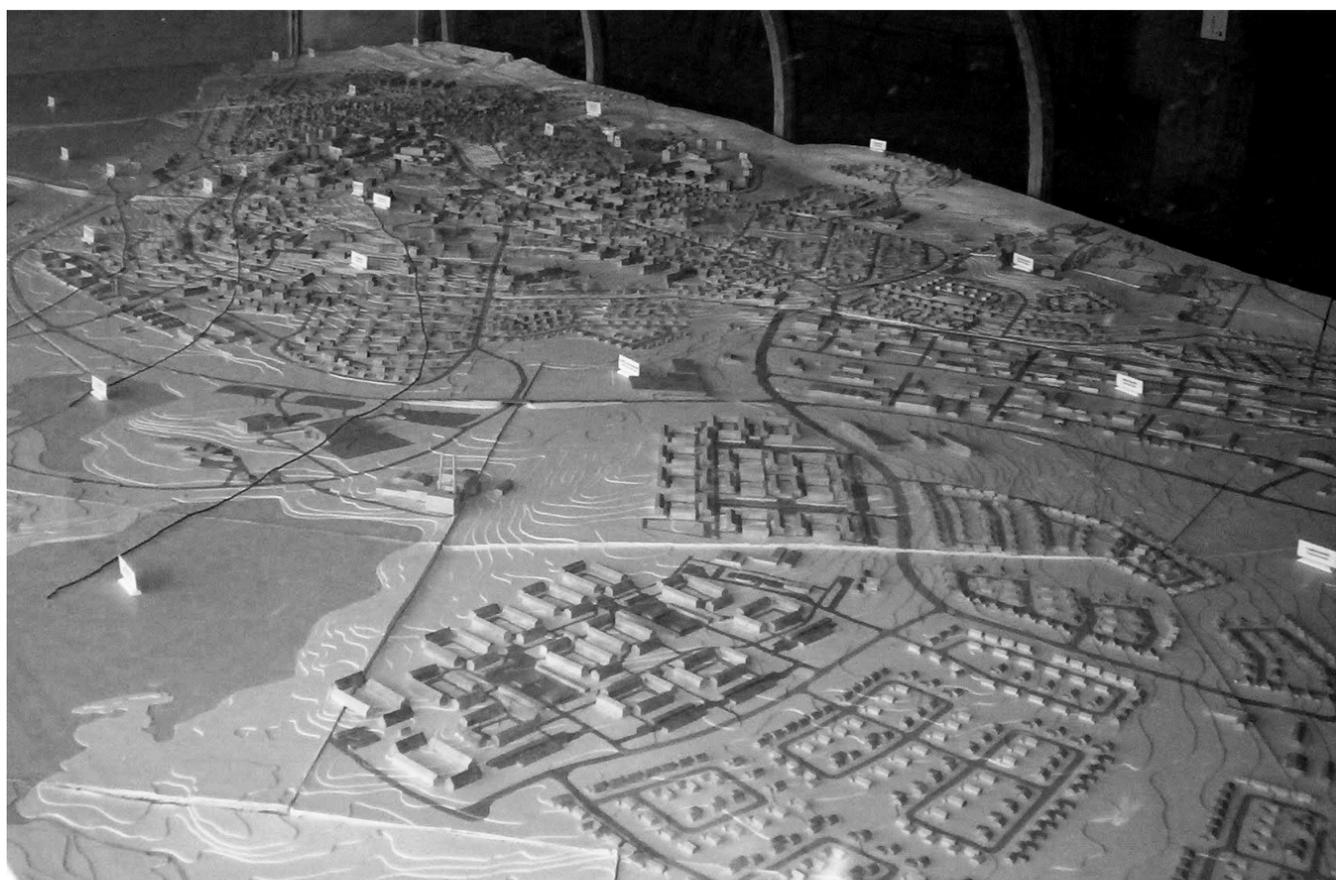


Pourquoi se qualifier ?

Notre qualification au service des territoires,
des villes et des villages



L'urbaniste est au service des collectivités et des
maîtres d'ouvrage.

Aussi, ces donneurs d'ordre ont besoin de garanties de
professionnalisme et d'interdisciplinarité pour ces
professionnels qu'ils sollicitent afin de leur apporter les
prestations d'études et d'expertise dont ils ont besoin
dans le domaine de l'aménagement de l'espace et du
développement urbain.

**La qualification professionnelle est là
pour apporter ces garanties.**

L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes
(OPQU) a été créé le 3 avril 1998 avec le soutien de
l'Association des Maires de France et de l'Etat pour
assurer une mission de service public.

Il l'exerce dans le cadre d'un protocole réactualisé
entre l'OPQU et le Ministère en charge de l'Urbanisme.
Le dernier protocole a été signé le 18 septembre 2015
et modifié le 14 avril 2017 par un avenant adoptant le
texte de la déontologie des urbanistes.

La Charte nationale avec l'Association des Maires de
France (AMF) a été signée le 22 mai 2012 sur la
reconnaissance et la qualification de la profession
d'urbaniste et rappelle les principaux rôles de
l'urbanistes pour les collectivités locales

Un commissaire du gouvernement siège au CA de
l'OPQU

LES BÉNÉFICES DE LA QUALIFICATION

- Permettre d'être rapidement identifié par les donneurs d'ordre, les employeurs comme des professionnels expérimentés
- Bénéficier d'un réseau de contacts et Créer un réseau de professionnel
- Construire un corps professionnel
- Garantir aux donneurs d'ordre l'adhésion à la déontologie
- Militer aux côtés de l'OPQU (seul organisme d'urbanistes ayant contractualisé avec l'état), pour une meilleure reconnaissance de la profession, et peser face aux grands débats sur l'urbanisme et l'aménagement et notamment sur les évolutions législatives
- S'inscrire à l'ordre des urbanistes du Québec (accords de reconnaissance mutuelle)

LA QUALIFICATION est attribuée à tous les professionnels, pratiquant à titre principal le métier d'urbaniste et justifiant d'une pratique professionnelle d'une durée suffisante évaluée en fonction de sa formation initiale.

La qualification donne lieu à la délivrance d'un certificat de qualification professionnelle. La qualification est attribuée pour une durée de 5 ans, renouvelable.

LA QUALIFICATION est attribuée par la combinaison de deux séries de critères : **la formation et la pratique professionnelle**. La qualification d'urbaniste ne peut donc s'obtenir qu'après un temps d'expérience professionnelle variable suivant le type et le niveau de formation obtenus.

Pour en savoir plus rendez vous sur

www.opqu.org :

Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

Déléguée générale : Isabelle LIEGEON TOULZA

Tél : 06 43 04 20 48

Mail : opqu@free.fr